



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

Date de convocation :
Le 3 mars 2021

Secrétaire de séance :
Pierre Michel BERNARD

Le jeudi 11 mars 2021, à 15h45, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent DEGALLAIX, Président de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole.

Nombre des membres du Conseil Communautaire : 90

- Présent(s) : 70
- Votant(s) : 75
- Excusé(s) : 1
- Absent(s) : 9
- Contre(s) : 1 (Quentin OMONT)
- Ne prend pas part au vote : 5 (Véronique DUPIRE) - (Valérie FORNIES) - (Bernard DE MEYER) - (Isabelle CHOAIN) - (Salvatore DI VITA)

Secrétaire de séance :
Pierre Michel BERNARD

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission du Représentant de l'Etat :
CC-2021-051

Etaient présents :

Mme Isabelle ASSELIN (Anzin), M. Pierre Michel BERNARD (Anzin), M. Jean Roger BERRIER (Anzin), Mme Elisabeth GONDY (Anzin), M. Alain VINCENT (Anzin), Mme Liliane ANDRE (Artres), M. Raymond ZINGRAFF (Aubry du Hainaut), M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy Lez Valenciennes), Mme Anne GOZÉ (Aulnoy Lez Valenciennes), M. Ahmed RAHEM (Aulnoy Lez Valenciennes), M. Ali BEN YAHIA (Beuvrages), M. Jean Pierre LECOMTE (Beuvrages), Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay sur Escaut), M. Frederic LEMAY (Bruay sur Escaut), Mme Carole VEZILIER (Condé sur Escaut), M. Agostino POPULIN (Condé sur l'Escaut), M. Xavier SUDZINSKI (Condé sur l'Escaut), M. Alain DEE (Crespin), Mme Nathalie JACQUART (Crespin), M. Didier VANESSE (Curgies), Mme Véronique DUPIRE (Famars), Mme Valérie FORNIES (Fresnes sur L'Escaut), M. Christophe HECHT (Fresnes sur L'Escaut), Mme Corinne DERNONCOURT (Hergnies), M. Jacques SCHNEIDER (Hergnies), M. Philippe BAUDRIN (Maing), Mme Isabelle LACHAUSSEE (Marly), M. Patrick LEMAIRE (Marly), M. Christian CHATELAIN (Marly), Mme Celine PLATEEL-THUIN (Marly), M. Jean Noël VERFAILLIE (Marly), M. Bernard DE MEYER (Monchaux sur Ecaillon), M. Xavier JOUANIN (Onnaing), M. Jean- Charles LAMBECQ (Onnaing), Mme Sandrine GOMBERT (Petite-Forêt), M. Jean-Pierre POMMEROLE (Petite-Forêt), Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY (Préseau), Mme Isabelle CHOAIN (Prouvy), M. Jean-Luc DELANNOY (Quarouble), Mme Sandrine LACHAUSSEE (Quarouble), M. Didier JOVENIAUX (Querenaing), Mme Corinne KACZMAREK (Quiévrechain), M. Jean Marc MOREAU (Quiévrechain), Mme Agnès DOLET (Rombies et Marchipont), M. François DUCATILLON (Saint-Saulve), M. Yves DUSART (Saint-Saulve), Mme Martine DUTRIEUX (Saint-Saulve), Mme Christele GOSSET (Saint-Saulve), M. Joël SOIGNEUX (Saultain), M. Bruno CELLIER (Sebourg), M. José DUBRULLE (Thivencelle), M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), Mme Elisa CAUDRELIER (Valenciennes), Mme Aurore COLSON (Valenciennes), M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), M. Salvatore DI VITA (Valenciennes), M. Régis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes), M. Jean Marcel GRANDAME (Valenciennes), Mme Emilie LECLERCQ (Valenciennes), M. Arnaud L'HERMINE (Valenciennes), Mme Valérie LORRIAUX (Valenciennes), M. Guy MARCHANT (Valenciennes), Mme Sophie MERIAUX (Valenciennes), M. Quentin OMONT (Valenciennes), Mme Chantal PLAQUET (Valenciennes), M. Christian BISIAUX (Verchain Maugré), M. Pierre MIKULA (Vicq), M. Franck AGAH (Vieux Condé), Mme Caroline DI CRISTINA (Vieux Condé), M. David BUSTIN (Vieux Condé).

Conseillères ayant donné pouvoir à un conseiller :

Mme Angélique BELABDLI (Bruay sur Escaut) donne pouvoir à M. Frederic LEMAY (Bruay sur Escaut), M. Laurent BIGAILLON (Bruay sur Escaut) donne pouvoir à M. Frederic LEMAY (Bruay sur Escaut), Mme Marie Thiphaine DELGARDE (Bruay sur Escaut) donne pouvoir à

Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay sur Escaut), M. Grégory LELONG (Condé sur Escaut) donne pouvoir à Mme Carole VEZILIER (Condé sur Escaut), Mme Corinne COLLET DONNAINT (Maing) donne pouvoir à M. Philippe BAUDRIN (Maing), Mme Mélanie CINARI (Onnaing) donne pouvoir à M. Xavier JOUANIN (Onnaing), Mme Michelle GREAUME (Onnaing) donne pouvoir à Mme Isabelle CHOAIN (Prouvy), M. Hervé BROUILLARD (Saint-Saulve) donne pouvoir à M. Yves DUSART (Saint-Saulve), Mme Delphine ALEXANDRE (Valenciennes) donne pouvoir à Mme Elisa CAUDRELIER (Valenciennes), Mme Elodie CARON (Valenciennes) donne pouvoir à M. Salvatore DI VITA (Valenciennes).

Conseiller(s) suppléant(s) présent(s) :

Joël BRUNET, Daniel DOLPHIN, Thierry GIADZ, Bernard LEFEBVRE,

COMPETENCE : Aménagement de l'espace communautaire

POLITIQUE : Urbanisme

OBJET :

Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole

I.- RAPPEL DE LA PROCÉDURE.

Par délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avec évaluation environnementale sur l'ensemble du territoire communautaire, et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation préalable

Le 20 novembre 2015, le bureau communautaire a délibéré afin d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et l'agglomération.

Cette procédure a été engagée pour poursuivre la construction du projet d'agglomération à l'échelle des 35 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées. L'objectif était de mettre en œuvre de manière cohérente les orientations communautaires définies en matière de politique d'habitat (PLH), de renouvellement urbain, de développement économique, d'attractivité territoriale et d'environnement, dans le respect des objectifs du SCoT et des autres documents cadres.

Plus précisément :

- en maîtrisant l'urbanisation et en limitant la consommation foncière, par le renforcement des polarités urbaines, la densification des zones urbanisées bien desservies par les transports en commun, la restructuration des tissus bâtis dégradés, le recyclage des friches et la réhabilitation des logements anciens,
- en équilibrant le développement urbain entre habitat, zones d'emploi, commerces et services autour des principales infrastructures et équipements structurants existants et projetés,
- en favorisant la mixité résidentielle et celle des fonctions urbaines et en prenant en compte les objectifs de la politique de la ville,
- en assurant le renouvellement de l'offre d'accueil d'entreprises en l'adaptant aux nouveaux besoins,
- en favorisant la dynamisation des communes rurales à travers le renforcement de l'économie de proximité et la requalification urbaine des centres-bourgs,
- en prenant en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air,
- en développant en particulier les modes de transport « bas carbone » et alternatifs (transports collectifs, électro-mobilité, covoiturage, vélo et liaisons douces...),
- en préservant la ressource en eau, les milieux naturels et la biodiversité, et en mettant en valeur les paysages et le cadre de vie,
- en prévenant les risques,
- en préservant l'activité agricole,
- en prenant en compte le patrimoine bâti et notamment le patrimoine minier inscrit à l'UNESCO.

Le 24 mars 2017, le Conseil Communautaire a débattu des premières orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sur la base d'un avant-projet de PADD dans un objectif d'approfondissement ultérieur des réflexions et d'enrichissement du projet en vue de l'établissement du PADD final.

Suite à une deuxième phase de travail qui a permis d'établir un scénario d'évolution de la population et des besoins en logements à l'horizon 2030, et après la définition du potentiel foncier disponible dans les enveloppes urbaines de chaque commune, les comptes fonciers communaux d'extension de l'urbanisation mixte et les densités minimales nettes de logement à l'échelle communale ont été précisés et approuvés au Conseil Communautaire du 24 novembre 2017. Cette deuxième phase de travail a également permis d'affiner les orientations du PADD en matière de développement économique, en précisant les futurs sites d'accueil d'activités.

A l'issue de ce travail complémentaire, le PADD a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire du 12 avril 2018.

Le 22 juin 2018, le Conseil Communautaire a acté la modernisation du contenu réglementaire du PLUi, au titre des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme.

Suite à des discussions avec les agriculteurs et à un arbitrage politique, le scénario de développement économique a été reconsidéré, ce qui a modifié les perspectives d'évolution de 2 zones d'extensions (extension du PAVE 2 sur Saint-Saulve et site BOMBARDIER à Crespin).

Le 7 décembre 2018, le Conseil Communautaire a de nouveau débattu sur la version définitive du PADD, comprenant les orientations modifiées liées au développement économique.

Le 15 octobre 2019, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU intercommunal. Pour rappel, les moyens développés étaient les suivants (du démarrage de l'étude au 23 septembre 2019) :

- Des réunions publiques (8 ont été organisées durant la phase d'élaboration),
- Une adresse mail dédiée, un registre numérique, une adresse postale et un registre physique (129 contributions reçues et 129 réponses apportées),
- Une exposition publique et une exposition itinérante ont été déployées (sur 36 lieux d'exposition),
- Des articles de presse ont été publiés,
- Une page internet dédiée a été mise en œuvre,
- Des lettres d'informations ont été diffusées (3 lettres distribuées toutes boîtes),
- Une vidéo pédagogique.

Le projet de PLUi arrêté a ensuite été soumis, avant l'enquête publique, à la consultation :

- Des communes membres de l'Agglomération,
- Des Personnes Publiques Associées (DDTM, Région, Département du Nord, PNR-SE, SIMOUV, CCI Grand Hainaut),
- D'autres organismes consultés (VNF, GRT Gaz, RTE, SNCF Réseaux, CAPH, IDEA, IDETA, MBM, SIA SEP, SPW),
- De la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- De la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Aucun avis défavorable n'a été formulé.

En revanche, des demandes de compléments, des précisions et réserves ont été émises. Celles-ci ont, dans leur grande majorité, reçues un avis favorable.

Par arrêté en date du 31 juillet 2020, le Président de Valenciennes Métropole a prescrit l'organisation d'une enquête publique du 15 septembre au 15 octobre 2020 inclus ;

Le dossier soumis à enquête publique était composé du bilan de la concertation, du projet arrêté de PLUi, et de l'ensemble des avis émis, notamment des personnes publiques associées et des communes.

L'enquête publique s'est déroulée sur le territoire des 35 communes de Valenciennes Métropole.

A cette occasion, l'enquête publique a ainsi permis de recueillir 388 contributions.

Le rapport d'enquête publique a été remis le 16 novembre 2020.

La commission d'enquête, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur le projet de PLUi.

Cet avis favorable était assorti de 6 réserves et 15 recommandations :

Réserves :

- Modifier le document au regard des erreurs relevées par la commission d'enquête, vérifier la compatibilité du PLUi avec le SRADDET et le SAGE de l'Escaut ;
- Développer plus fortement les modalités de gouvernance du PLUi ainsi que les indicateurs de suivi du document ;
- Corriger des erreurs constatées dans le zonage ;
- Modifier le zonage de certaines parcelles et supprimer ou ajouter des emplacements réservés ;
- Modifier ou supprimer certaines OAP ou zones à urbaniser ;
- Prendre en compte les évolutions du document demandées par certaines communes.

Recommandations :

- Intégrer dans le document d'approbation l'aire de grand passage du SDAGV ;
- Mettre en place un zonage Nzh et Azh pour les zones humides et conserver les ZDH sur la planche B ;
- Etablir un récapitulatif des comptes-fonciers, ainsi qu'un indicateur de suivi sur la durée du PLUi ;
- Mettre en œuvre un tableau de bord du suivi de l'artificialisation et veiller à ne pas dépasser trop fortement la référence pour les communes du PNR ;
- Justifier plus fortement les densités retenues pour le besoin en consommation d'espace ;
- Justifier précisément la prise en compte des enjeux environnementaux pour les zones de Condé, Marly, Thivencelle et Vicq ;
- Mettre en œuvre une communication régulière sur le PLUi après son approbation ;
- Etudier certaines demandes de modifications de zonage de particuliers ;
- Lancer une étude sur la réduction de la consommation foncière des zones économiques avant l'approbation du PLUi ;
- Mener un nouveau recensement des sièges d'exploitation avec la Chambre d'Agriculture avant l'approbation ;
- Mettre en œuvre une réflexion sur le développement des zones commerciales ;
- Mener une réflexion avec le PNR sur les demandes de la commune d'Hergnies ;
- Compléter le rapport de présentation par le diagnostic stationnement ;
- Mener une réflexion sur le patrimoine souterrain de Valenciennes avant l'approbation du PLUi ;
- Mettre en Nj des fonds de parcelles sur la commune de Maing.

Les pièces du rapport de la commission d'enquête sont disponibles sur le site internet de Valenciennes Métropole pendant une durée de 1 an soit jusqu'au 21 novembre 2021 :

<https://www.valenciennes-metropole.fr/urbanisme/projet-plan-local-urbanisme- intercommunal/>

II.- LA PRÉSENTATION DU DOSSIER DE PLUi

1) La composition du dossier de PLUi :

Pour rappel, le dossier de PLUi est constitué des documents suivants :

- le **rapport de présentation** composé notamment du diagnostic, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du projet de PLUi sur l'environnement,
- le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** construit sur la base du Projet d'Agglomération à partir des enjeux issus du diagnostic,
- les **pièces réglementaires** qui comprennent un **règlement graphique et un règlement écrit**.
- les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux.
- les **Annexes** indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme.

2) Le projet de PLUi

a) les grandes orientations du PADD

Les orientations proposées visent à traduire une stratégie de développement territorial cohérente avec les enjeux du territoire et les orientations du Projet d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

Le PADD est organisé autour de 3 axes :

- Axe 1 : Renforcer l'excellence économique et l'attractivité de l'agglomération et poursuivre le développement de l'emploi
 - En confortant la compétitivité économique de l'agglomération,
 - En favorisant l'ouverture et le maillage du territoire par des transports multimodaux,
 - En maintenant une activité agricole dynamique,
 - En développant l'attractivité de l'agglomération par le sport, la culture et la complémentarité entre différentes formes de tourisme.
- Axe 2 : Renouer durablement avec une nouvelle dynamique démographique et urbaine
 - En affirmant une nouvelle ambition démographique pour l'agglomération,
 - En assurant un développement résidentiel équilibré et adapté,
 - En organisant un développement urbain économe en foncier,
 - En construisant la ville durable.
- Axe 3 : Promouvoir une agglomération écoresponsable
 - En valorisant le cadre naturel et agricole de l'agglomération,
 - En préservant les identités paysagères et architecturales du territoire,
 - En aménageant le territoire en limitant les risques et les nuisances.

b) Les grandes orientations du règlement écrit et graphique

La finalité recherchée au travers de l'élaboration du nouveau règlement, tant dans sa partie écrite que graphique a été :

- d'harmoniser et de simplifier les règles,
- de prendre en compte la spécificité des territoires communaux en définissant 5 secteurs plutôt qu'une règle unique s'imposant à tous,
- de maîtriser la consommation foncière, protéger les espaces sensibles et éviter les secteurs à risque,
- de prendre en compte les éléments de l'étude Trame Verte et Bleue de Valenciennes Métropole.

Le règlement graphique découpe le territoire en zones Naturelles, Agricoles, Urbanisées ou à Urbaniser. D'autres outils du règlement graphique permettent de prendre en compte la préservation d'éléments du patrimoine végétal ou bâti, d'autoriser le changement de destination de bâtiments agricoles situés en zones A ou N et de localiser des emplacements réservés afin de faciliter les projets communaux.

Le PLUi a été élaboré sur la base des nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme en application des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

L'application de ces nouveaux articles permet à la collectivité de disposer de plus de souplesse pour écrire la règle et favorise un urbanisme de projet. Elle offre également la possibilité de disposer de nouveaux outils comme la mise en place de règles en faveur des préoccupations énergétiques et environnementales. Enfin, elle présente une structure lisible et clarifie certains sujets comme par exemple les destinations des constructions.

c) Les grandes lignes des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été établies en cohérence avec les orientations définies dans le PADD.

Le dossier de PLUi comporte **2 OAP thématiques** sur l'ensemble du territoire :

- une OAP Patrimoine qui permet de faire des préconisations sur les éléments patrimoniaux dont le patrimoine minier

classé à l'UNESCO,

- une OAP Paysage et Cadre de vie qui prend en compte les éléments de l'étude Trame Verte et Bleue de l'Agglomération réalisée en 2015.

Le dossier comporte également **77 OAP sectorielles**.

3) Les incidences du projet du PLUi sur l'environnement :

Le PLUi est soumis à une évaluation environnementale qui permet d'analyser l'articulation du PLUi avec les objectifs des documents supra-communautaires, de mettre en avant les impacts du PLUi sur l'environnement, et d'exposer les mesures envisagées pour répondre aux éventuelles incidences négatives de ce dernier.

Globalement, l'évaluation montre que l'élaboration du PLUi permet de ralentir le rythme de la consommation foncière en proposant des surfaces de zones à urbaniser beaucoup moins importantes qu'en l'état actuel des documents.

En effet, de vastes zones naturelles et agricoles ont été préservées (environ 950 ha de zones AU des documents actuels sont confortés en zones A ou N dans le PLUi). Elles forment un réseau de continuités écologiques qui reprennent les éléments de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Valenciennois et de l'Agglomération. Une OAP thématique sur la préservation de la nature et du paysage permet de valoriser ces espaces.

Par ailleurs, les futures zones à urbaniser qui pouvaient présenter une sensibilité ont fait l'objet d'inventaires naturalistes et de caractérisations de zones humides qui ont permis d'enrichir les connaissances et d'appliquer la doctrine ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

A ce titre, dans le dossier d'approbation, deux zones ont fait l'objet de l'application la plus forte de cette doctrine : les zones de Condé-sur-l'Escaut et Thivencelle ont été évitées, les principes de réduction et de compensation n'ayant pas pu être appliqués.

En termes de prise en compte des risques, le PLUi a déployé un nombre important de règles afin de prévenir ou limiter les risques naturels, particulièrement concernant les risques d'inondation puisqu'il s'agit d'un fort enjeu sur le territoire. Le dossier d'approbation intègre la dernière version du PPRi de la Rhônelle en cours d'élaboration, pour une meilleure prise en compte du risque.

Enfin, le paysage et le patrimoine ont été pris en compte grâce à la protection d'éléments particuliers au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme et à travers une OAP thématique dédiée au patrimoine.

III. MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET

Après analyse des avis des Personnes Publiques Associées et des communes, des observations du public et des remarques de la commission d'enquête, le projet de PLUi a été modifié.

Le PLUi soumis à l'approbation du conseil communautaire est donc constitué des pièces du dossier arrêté tel que susmentionné, modifiées sur certains éléments pour tenir compte de l'ensemble des avis émis.

Est donc présentée ci-après la synthèse des principales modifications apportées aux différentes pièces du PLUi. L'ensemble des modifications est mentionné dans les tableaux annexés à la présente délibération

Concernant l'avis de la commission d'enquête :

Les 6 réserves émises par la commission d'enquête ont été levées.

Sur les 15 recommandations :

- 8 recommandations ont été suivies par Valenciennes Métropole.
- 1 recommandation a été à moitié suivie,
- 6 recommandations n'ont pas été suivies.

Sur les 388 contributions formulées lors de l'enquête publique :

Les contributions ont majoritairement porté sur des demandes de modifications du zonage du PLUi, l'urbanisation et l'aménagement, ainsi que les OAP.

51 contributions ont reçues un avis favorable, et le document a été modifié en conséquence. Les autres contributions ont toutes été traitées et une réponse a été formulée expliquant le refus (dans la majorité des cas, le refus est basé sur des problématiques d'extension urbaine, d'enjeux environnementaux ou de risques). Les réponses sont disponibles dans le dossier d'enquête publique, sur le site internet de Valenciennes Métropole, rubrique PLUi et sont résumées dans un tableau de synthèse pour les demandes de changement de zonage.

Sur les avis des PPA :

Valenciennes Métropole s'est attaché à répondre favorablement aux demandes des PPA afin d'améliorer le projet de PLUi. Notamment la demande des services de l'Etat de compléter le volet stationnement, de réintégrer l'analyse de la consommation foncière et de supprimer, à défaut de pouvoir mettre en œuvre la doctrine ERC, certaines zones à urbaniser. Une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux a également été effectuée, suite aux avis du PNR Scarpe-Escaut et du Département. Des précisions ont été apportées sur la relation zones urbaines et transport, suite à l'avis du SIMOUV. Le document a ainsi été modifié dans l'ensemble de ses composantes, majoritairement pour des adaptations et modifications techniques. Le fonds du document n'a pas été modifié.

Sur les avis des communes :

Valenciennes Métropole a, en grande majorité, accédé aux demandes des communes, notamment lorsque les demandes pouvaient être intégrées sans remettre en cause l'économie générale du PADD et les principes réglementaires établis pour chaque secteur du PLUi. Ce sont en majorité des demandes de modification du zonage qui ont été apportées, ainsi que des précisions réglementaires.

L'ensemble des modifications sont reprises dans les tableaux annexés (Annexe 1 et Annexe 2).

Pour autant, les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tiennent compte des résultats de l'enquête publique et ne remettent pas cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. En effet, ces changements ne modifient pas de manière substantielle les possibilités de construction et d'usage du sol sur le territoire et ne remettent pas en cause le parti pris d'urbanisme de la communauté d'agglomération.

AUSSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales; notamment, son article L. 5216-5 ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2000 portant création de Valenciennes Métropole ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale du Valenciennois en date du 17 février 2014 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;
Vu la délibération du 20 novembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;
Vu les débats sur les orientations générales du PADD dont celui du 7 décembre 2018 ;
Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;
Vu la délibération en date du 22 juin 2018 décidant d'appliquer les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme issus du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;
Vu les avis des Communes, des Personnes Publiques Associées et des autres organismes consultés ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 07 juillet 2020 ;
Vu la décision en date du 13 février 2020 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme

intercommunal (PLUi) ;

Vu l'arrêté du président de Valenciennes Métropole n°90-20 du 31 juillet 2020 de mise à enquête publique du plan local d'urbanisme intercommunal arrêté ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2020, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis de la commission d'enquête en date du 16 novembre 2020 ;

Vu les conférences des maires et notamment celle du 3 février 2021,

Vu les tableaux annexés à la présente délibération exposant les résultats de l'enquête publique et les modifications du PLUi procédant de celle-ci ;

Vu le projet de PLUi modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique annexé à la présente délibération ;

Sur ces bases, et après avis de la Commission Habitat renouvellement urbain et urbanisme, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la communauté d'agglomération et dans chaque mairie de l'intercommunalité. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord, accompagné du dossier de PLUi approuvé.

Elle sera en outre publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme

Article 3 :

Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le plan sera exécutoire dès sa publication et la transmission au préfet de la présente délibération.

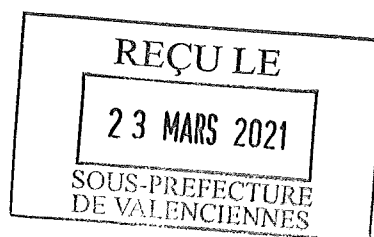
Article 4 :

Le dossier du PLUi approuvé peut être consulté au siège de Valenciennes Métropole situé Place de l'Hôpital Général – 59300 Valenciennes, Direction de l'Urbanisme, Aile A 1er étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, ainsi que sur le site internet de Valenciennes Métropole.

Résultat du vote : **Adoptée à la majorité, Monsieur OMONT Quentin a voté contre.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois en susdits

Le Président,



Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le si

A Valenciennes, le
19/03/2021

